



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 février 2025 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Julie Roy, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Clément Charette, Chef de division – Urbanisme, permis et inspections
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Madame Isabelle Pilon, Cheffe de division – Culture et bibliothèques
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-rechercheur
Monsieur Jean-Marc Brunet, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01A

Présentation du bilan 2024 ainsi que des priorités 2025 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

La mairesse présente le bilan 2024 ainsi que les priorités 2025 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

- | | |
|---------------------------|---|
| Madame Émilie Thuillier : | Invite la population à saisir l'opportunité inhérente à la crise des tarifs américains pour favoriser l'achat local.
Déplore la fin de l'entente Réflex-Montréal qui permettait de mutualiser les installations sportives des établissements scolaires.
Invite la population à prendre part aux différentes activités proposées par l'arrondissement dans le cadre du mois de l'histoire des noirs.
Annonce le début du budget participatif 2025 sur Réalisons Montréal dont plusieurs projets visent le territoire de l'arrondissement. |
| Madame Effie Giannou : | Invite la population à prendre part aux différentes activités proposées par la bibliothèque de Cartierville et à profiter de son prêt d'instruments de musique.
Annonce la réouverture, le 4 mars, de la friperie quartier Émilie qui fait peau neuve.
Rappelle que la période d'inscription est en cours pour les camps de jour de la relâche scolaire, du 3 au 7 mars.
Souligne l'importance de favoriser l'achat local. |

- Madame Nathalie Goulet :

Souligne le 10^e anniversaire de l'association commerciale FLO et son importance pour la vitalité du quartier.
Invite la population à voter dans le cadre du concours de la Commission de toponymie du Québec, notamment pour deux nouveaux toponymes dans l'arrondissement.
Convie petits et grands au Parcours Gouin pour la fête d'hiver le 15 février.
- Madame Julie Roy :

Invite la population à la sortie de groupe à vélo le 15 février.
Promeut le prêt d'équipement pour différentes activités hivernales dans trois parcs de l'arrondissement.
Se réjouit de la subvention à Ville en vert pour le programme de couches lavables et de produits d'hygiène durable (20.05)
- Monsieur Jérôme Normand :

Mentionne le point à l'ordre du jour visant le soutien au démarrage de la nouvelle SDC Fleury Est (20.03).
Invite la population à adhérer à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) pour la modique somme de 10\$ et à prendre part à sa prochaine assemblée extraordinaire le 19 février visant à souligner le 300^e anniversaire des moulins du Meunier du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

Aucune demande

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Aucun document

10.04

Période de questions du public

À 19 h 45 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

- Marie Barbeau

Situation économique et travaux d'infrastructure.
- Lorraine Loïselle

Suivi d'une requête pour un lampadaire défectueux.
- Alexandre Caron

Importance d'améliorer l'offre de services du transport en commun.
- Formulaire en ligne :
- Manon Savard

Vitesse automobile dans le quadrilatère formé par les boulevards Gouin, Henri-Bourassa, Saint-Laurent et la rue Lajeunesse.
- Josée Lalonde

Utilisation des marges avant et arrière des terrains pour augmenter le potentiel de verdissement.
- Marie-Lyse Julien

Entretien de la piste cyclable qui longe la Rivière-des-Prairies.

Cette période de questions prend fin à 20 h 03.

10.05

Période de questions des membres du conseil

Aucune question

10.06

CA25 09 0019

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA25 09 0020

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 janvier 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA25 09 0021

Adopter le bilan 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter le bilan 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1258313001

CA25 09 0022

Adopter les priorités 2025 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter les priorités 2025 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1258313002

CA25 09 0023

Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aux Journées de la persévérance scolaire 2025.

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence ». Un moment clé dans l'année qui témoigne de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les élèves;

Attendu que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

Attendu que derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance et qu'il est important de valoriser chaque effort et étape du parcours éducatif;

Attendu que les représentant(e)s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des personnes qui participent au réseau de l'éducation;

Attendu que les représentant(e)s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives : les élu(e)s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de proclamer la semaine du 10 au 14 février 2025 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

d'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les élèves et envers l'ensemble des personnes qui participent au réseau de l'éducation;

d'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence » et d'inviter toutes les personnes élues à y participer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01

CA25 09 0024

Accorder un contrat à Univap inc. pour l'entretien ménager au pavillon d'accueil du parcours Gouin, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2025 au 29 février 2028, avec une option de renouvellement d'un an - Dépense totale de 120 497,31 \$, taxes incluses (contrat : 109 543,01 \$ + contingences : 10 954,30 \$) - Appel d'offres public 24-20770 - 11 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder à Univap inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien ménager au pavillon d'accueil du parcours Gouin, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028, avec une option de renouvellement d'un an, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 109 543,01 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 24-20770;
2. d'autoriser une dépense de 10 954,30 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1255580001

CA25 09 0025

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 64 826 \$ à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2025 / Approuver la convention du Club aquatique les piranhas du nord à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 64 826 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2025 :

Organisme	Volet programme	Montant
Association de baseball ahuntsic-cartierville	Matériel et équipement	4 999 \$
Club de soccer les Braves d'Ahuntsic	Événement	4 999 \$
Club aquatique les piranhas du nord (CAPN)	Accueil et surveillance	20 072 \$
Club aquatique les piranhas du nord (CAPN)	Événement	4 999 \$
Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville	Accès à l'initiation	4 500 \$
Club de patinage artistique d'Ahuntsic	Événement	4 400 \$
Club de patinage artistique l'Acadie (C.P.A. L'ACADIE)	Événement	4 999 \$
Fédération sportive de Salaberry Inc.	Accès à l'initiation	4 999 \$
Le Club Hakudokan Inc.	Accès à l'initiation	2 000 \$
Club d'athlétisme Impulsion	Accès à l'initiation	4 999 \$
Club de tennis de table Prestige de Montréal	Accès à l'initiation	3 860 \$

- 2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Club aquatique les piranhas du nord (CAPN), établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1246418006

CA25 09 0026

Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ à Société de développement commercial Fleury Est pour accompagner son démarrage en 2025 / Approuver la convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

- 1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ à Société de développement commercial Fleury Est pour accompagner son démarrage en 2025;
- 2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1251388002

CA25 09 0027

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ aux organismes suivants : Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest (70 000 \$), S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (80 000 \$) et Société de développement commercial District central (100 000 \$), pour la période du 4 février au 31 décembre 2025, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

- 1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial :

Organisme	Période	Montant
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	4 février au 31 décembre 2025	70 000 \$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	4 février au 31 décembre 2025	80 000 \$
Société de développement commercial District central	4 février au 31 décembre 2025	100 000 \$

- 2. d'approuver les 3 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1251388001

CA25 09 0028

Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 / Approuver la convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

- 1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
- 2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1255027001

CA25 09 0029

Accorder un soutien financier de 6000 \$ à Regroupement des éco-quartiers pour le projet de la Patrouille verte 2024, couvrant la période du 28 mai au 24 septembre 2024 / Ratifier la convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 6000 \$ à Regroupement des éco-quartiers pour le projet de la Patrouille verte 2024, couvrant la période du 28 mai au 24 septembre 2024;
2. de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1255027002

CA25 09 0030

Accorder un contrat de gré à gré à Roulottes spécialisées Roule-Hot inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une roulotte de 12 pieds x 60 pieds qui servira de vestiaire pour l'équipe d'émondeurs de l'arrondissement pour une somme maximale de 118 669,25 \$, taxes incluses (contrat : 98 669,25 \$ + budget de contingences : 10 000 \$ + frais incidents : 10 000 \$) (AC_GAG_DPGSA_2025_0003).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Roulottes spécialisées Roule-Hot inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une roulotte de 12 pieds x 60 pieds qui servira de vestiaire pour l'équipe d'émondeurs de l'arrondissement pour une somme maximale de 98 669,25 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense totale de 118 669,25 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1255729001

CA25 09 0031

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 Décembre 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1259816001

CA25 09 0032

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2025, ainsi que des travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2025, ainsi que des travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1255456001

CA25 09 0033

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2200 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 2200 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

Organisme	Projet et période	Montant
Société d'histoire du domaine de Saint-Sulpice		200 \$
Le collectif bienvenue		200 \$
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)		200 \$
Ahuncycle		200 \$
Solidarité Ahuntsic	pour La Maison du Monde	200 \$
Solon	pour Espace des Possibles Ahuntsic	200 \$
Coalition vélo de Montréal	pour Coalition Mobilité Active Montréal	200 \$
Association commerciale et citoyenne Youville		200 \$
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	Pour Club d'âge d'or Il Girasol	200 \$
L'Oeuvre des Samaritains		200 \$
Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville	Pour fête de fin d'année 2024	200 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1254746001

CA25 09 0034

Accorder un soutien financier non récurrent de 1000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 1000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités ;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1253060002

CA25 09 0035

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1243060036

CA25 09 0036

Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) / Abroger la résolution CA23 09 0371.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR);
2. d'abroger la résolution CA23 09 0371;
3. d'approuver les règles relatives au stationnement réservé aux résidents et à l'émission de permis SRRR, telles que décrites ci-dessous;
4. d'approuver le plan et la description des secteurs désignés annexés à la présente résolution.

RÈGLES ET CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)

SECTEURS DÉSIGNÉS

1. Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

SIGNALISATION

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiqués par la signalisation.

PERMIS

3. Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré :
 - 1° aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours.
 - 2° pour un véhicule de promenade d'au plus 3000 kg de masse nette. Au-delà de cette masse, certaines exceptions peuvent s'appliquer pour un véhicule de promenade selon la définition de la SAAQ.
4. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :
 - 1° preuve de possession du véhicule parmi les suivantes :
certificat d'immatriculation au nom du demandeur et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)

OU

certificat d'immatriculation et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)
ET un document parmi les suivants :

contrat de location au nom du demandeur;

OU

Attestation que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal sur le contrat d'assurance du véhicule;

OU

lettre avec en-tête de l'entreprise propriétaire du véhicule qui confirme que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal.
 - 2° deux preuves de résidence (permis de conduire, facture d'un service public récent d'au plus de trois mois, certificat d'assurance du véhicule, etc.);
 - 3° si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite, une copie du certificat d'attestation fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée;
 - 4° si le demandeur désire se prévaloir du tarif préférentiel associé au faible revenu, l'avis de cotisation délivré par Revenu Québec le plus récent ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme d'aide sociale du gouvernement du Québec. Le montant inscrit à la ligne 199 de l'avis de cotisation du résident doit être inférieur ou égal au seuil de faible revenu établi par l'Institut de la statistique du Québec, majoré de l'Indice des prix à la consommation (IPC), indice d'ensemble RMR de Montréal, moyennes annuelles.
 - 5° s'il s'agit d'un permis délivré pour un véhicule utilisé en autopartage dont le demandeur est membre d'une société de partage de véhicule :
 - a) une copie de facture indiquant le nom du service de partage de véhicule, le numéro de membre, ainsi que le nom et l'adresse apparaissant aux documents requis au point 2°;
 - b) les documents cités au point 1° ne sont pas requis (sauf exception)
5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

7. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.
8. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé, ou lorsque les conditions prévues au paragraphe 3 ne sont plus rencontrées, le propriétaire du véhicule doit retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique dont le permis n'est pas lié à un véhicule en particulier, elle doit également, si elle a cessé de conduire, retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou de tout autre changement au dossier est accordé sans frais, ni remboursement. Le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.
10. Un remboursement peut être accordé au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée, à l'arrondissement. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.
11. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis par demandeur. Il y a un maximum de deux vignettes valides par adresse.
12. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.
13. La période de validité des permis qui relèvent de l'arrondissement est celle établie par le *Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier de l'année en cours*.

Les permis de stationnement réservé aux résidents sont renouvelables annuellement au plus tôt 3 mois précédant la date d'expiration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1256518001

CA25 09 0037

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une hauteur de quatre (4) étages pour les bâtiments portant les numéros 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Zone 1413.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 710 113 du cadastre du Québec et portant les numéros 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault, l'autorisation d'agrandir le bâtiment sur une hauteur de quatre étages pouvant aller jusqu'à 20 mètres, et ce, à la condition suivante :

- que l'émission de tout permis d'agrandissement ou de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain soit assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), dont les critères sont joints en annexe A de la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Objectifs et critères pour les projets d'agrandissement, de transformation extérieure du bâtiment existant et d'aménagement du terrain pour le Collège Ahuntsic.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1249570020

CA25 09 0038

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle - Lot 2 494 719 du cadastre du Québec - Zone 1379.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12, 2^o, a), i) (profondeur minimale de 22 mètres) et 12, 2^o, a), ii) (superficie minimale d'un lot) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 494 719 du cadastre du Québec et portant le numéro 10765, rue Laperle, l'autorisation de lotir le terrain selon le plan cadastral réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, minute 22218, dossier 1835, daté du 9 décembre 2020, joint en annexe A à la présente résolution;

L'opération cadastrale autorisée doit faire l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan cadastral réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, minute 22218, dossier 1835, daté du 9 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1249570019

CA25 09 0039

Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications du nombre de logements dans un bâtiment existant.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 11 décembre 2024;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 décembre 2024;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 janvier 2025, et ce, sans changement;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications du nombre de logements dans un bâtiment existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1249570017

CA25 09 0040

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2024.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1249570023

CA25 09 0041

Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (marquage jaune des bordures de trottoirs).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (marquage jaune des bordures de trottoirs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1254212001

Affaires nouvelles

Aucun dossier

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 3 février 2025 est levée à 20 h 11.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement